

est également au nombre des puissances moyennes, particulièrement conscientes de l'interdépendance des nations et de l'importance d'une discipline législative dans le commerce international; le Canada appuie donc énergiquement le GATT depuis sa naissance.

L'apport le plus remarquable du GATT réside dans l'établissement d'un cadre pour le commerce mondial, solidement fondé sur le principe de la nation la plus favorisée, qui fournit et étend progressivement les bénéfices de la spécialisation internationale grâce à la réduction multilatérale des obstacles au commerce. C'est dans ce cadre que les pays commerçants du monde ont conduit au cours des années six séries de négociations commerciales aboutissant au Kennedy Round, couronné par le pacte le plus universel de l'histoire.

Le GATT a dirigé l'assaut victorieux contre les traitements discriminatoires et les restrictions quantitatives. Il a établi le principe que les mésententes entre les gouvernements sur des questions de commerce doivent être résolues par la consultation. Il a fourni les principes directeurs et les cadres d'entente permettant aux groupes régionaux de se développer en harmonie avec les intérêts économiques de l'ensemble des pays commerçants. En reconnaissant d'emblée l'importance et l'urgence des problèmes commerciaux des pays moins évolués et des mesures sur divers plans en vue de les résoudre, le GATT a prouvé sa souplesse et son aptitude à croître davantage....

Jusqu'ici, le Kennedy Round est la réalisation la plus remarquable du GATT, mais nous sommes encore loin de notre but.

Nous devons tous accorder une préséance immédiate à la mise en oeuvre intégrale et efficace des vastes résultats des pourparlers. Si la grande majorité des engagements tarifaires contractés au cours du Kennedy Round doivent entrer en vigueur d'office au cours des quatre prochaines années, il existe trois grandes questions qui appellent des décisions positives de la part de divers pays.

Les assemblées législatives de divers pays devront d'abord ratifier l'Arrangement international concernant les céréales. Cet arrangement ouvrira dès le premier juillet une nouvelle époque de collaboration et de stabilité dans le commerce mondial des céréales à l'avantage des exportateurs et des importateurs. Il établira un nouveau plan multilatéral d'aide alimentaire qui revêtira une importance spéciale pour les pays moins évolués.

En second lieu, il faut accorder la priorité à la suppression par les États-Unis du système d'évaluation des produits chimiques fondé sur le prix de vente américain, ce qui sera un grand pas en avant, fort apprécié, vers la normalisation de la concurrence dans ce secteur du commerce mondial. Cet effort d'avant-garde en vue d'abattre les barrières non tarifaires établit un précédent de taille dans la lutte contre les difficultés fâcheuses qui accablent ce secteur.

La troisième question, c'est la mise en oeuvre, le 1er juillet 1968, de l'accord international sur l'application des droits antidumping.

Le Gouvernement canadien a déjà annoncé son programme visant la mise en vigueur des concessions douanières qu'il a consenties à Genève, dont certaines,